

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2017

2017.024 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Nombre de conseillers en exercice : 37 sièges

Suffrages :
26 présents dont
Suppléants : 4
Absents : 15
Procurations : 2
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur David GRZYB, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Roger de MURCIA (suppléant),

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Max GILLES, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE,

CCVBA : Monsieur René FONTES, Madame Pascale LICARI, Madame Pascale ALBERTOS (suppléante), Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Gilles AYME, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Guy CORREARD,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Monsieur Régis GATTI, Madame Alice ROGGIERO, Monsieur Guy FRUSTIE,

Avaient donné procuration :

Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Joël SUPPO

Madame Pascale ALBERTOS est désignée secrétaire de la séance

.....

Rapporteur : Monsieur Pierre VETILLART



Vu la délibération n°2011.016 engageant la réalisation d'un Plan Climat Énergie Territorial sur le Pays d'Arles ;

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°2016-022 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles ;

Le contexte

Les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial qui fixe les objectifs et prévoit un plan d'actions pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique sur leur territoire. Le Pays d'Arles a assuré, depuis décembre 2011, l'animation et la coordination pour élaborer un Plan Climat commun aux trois EPCI.

Le Plan Climat a été adopté en 2016 pour une durée de 6 ans au terme de laquelle il sera évalué et si besoin modifié. Il comprend à l'origine 132 actions d'échelles variables portées par 37 maîtres d'ouvrages différents, publics et privés.

A ce jour, un tiers des actions prévues a été réalisé, un tiers est engagé et un tiers n'a pas encore débuté. Une vingtaine d'actions nouvelles sont apparues depuis le lancement et devront être intégrées au bilan.

La première année de mise en œuvre du Plan Climat a été marquée par labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » du Pays, des trois intercommunalités et des communes d'Arles, St Rémy, et Châteaurenard. Cette labellisation a permis d'obtenir un soutien de l'Etat de 3,5 M€ pour une vingtaine de projets inscrits au Plan Climat représentant un investissement total estimé à 7,5 M€. D'autres projets ont également bénéficié de l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local, de la Région au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) ou encore de l'ADEME.

L'animation du Plan Climat à l'échelle du Pays permet de rechercher les possibilités de coopération entre EPCI pour mener certaines actions, de mutualiser les moyens, et d'offrir un cadre d'échange plus efficace avec les partenaires extérieurs.

L'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial est assurée par le chef de projet Plan Climat qui à ce titre est chargé de :

- Mettre en œuvre les actions prévues sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte,
- Accompagner les porteurs de projets, privés et publics, réalisant des actions inscrites au plan climat ou concourant à l'atteinte de ses objectifs, (nouvelles actions à intégrer),
- Veiller à la prise en compte du Plan Climat dans les autres projets portés par le Syndicat mixte, (SCOT, LEADER, Charte agricole...)
- Assurer l'animation du comité de pilotage et du comité technique,
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan Climat.

Ce poste a été cofinancé sur la période février 2016 – février 2017 par l'ADEME à hauteur de 24 000 € dans le cadre de l' « aide au changement de comportement ».

Le chef de projet bénéficie également de l'appui de la chargée de mission Conseil de Développement, notamment pour l'organisation des actions nécessitant une participation du public.

Sollicitation d'un cofinancement de l'ADEME

Il est proposé de solliciter un nouveau cofinancement de l'ADEME dans le cadre de l'aide au « changement de comportement » pour deux années supplémentaires soit 48 000 €.

Dans le cadre d'une réunion préparatoire à cette demande, l'ADEME a sollicité le Pays pour imaginer et expérimenter une action innovante de communication visant à encourager l'évolution des comportements vers des pratiques individuelles ou collectives favorables à la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette action de communication serait cofinancée à 80% par l'ADEME dans la limite de 20 000 € par an sur deux ans.

Ainsi, le budget prévisionnel sur deux ans pour l'animation et la communication du Plan Climat est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes (salaires bruts + charges patronales) animation	112 000,00 €	ADEME forfait poste	48 000,00 €
		Autofinancement poste	64 000,00 €
Dépenses de communication (conception, réalisation et diffusion)	50 000,00 €	ADEME Communication	40 000,00 €
		Autofinancement Communication	10 000,00 €
TOTAL	162 000,00 €	TOTAL	162 000,00 €

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 2° - **AUTORISER** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles à solliciter l'aide financière de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention ou autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions ;
- 4° - **PRECISER** que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196
13637 ARLES cedex